



ARRETE MUNICIPAL N°220/2026
Portant complétude de l'arrêté n°104/2026 portant
délégation de fonction

7D3.1– TL/SG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant, conformément au premier alinéa 16 du Code de Procédure Pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire;

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Sébastien MASMUNSTER, 2^{ème} adjoint au maire, a délégation pour suivre les questions intéressant :

- Les affaires techniques et les travaux,
- Les espaces verts, la biodiversité et le fleurissement
- Le cadre de vie, la propreté urbaine
- Les aires de jeux de plein air

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MASMUNSTER, délégation est donnée à Monsieur Philippe KIELWASSER d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des réunions, rendez-vous et rencontres avec les prestataires, partenaires et interlocuteurs extérieurs relevant du domaine de compétence de Monsieur MASMUNSTER.

ARTICLE 2

Monsieur Sébastien MASMUNSTER a délégation de signature pour tout document, courrier, décision, avis, contrat et plus généralement pour tous les actes relatifs aux domaines de délégation précités.

En cas d'absence de Monsieur Ariel BISSELBACH, 6^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Sébastien MASMUNSTER a délégation pour signer l'ensemble des documents relatifs aux domaines confiés à Monsieur Ariel BISSELBACH.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le directeur général des services et chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- Inscrit au recueil des actes administratifs

Fait à Bartenheim le 02 septembre 2026
Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié le

Publié le **09 SEP. 2026**

